



Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 30 Novembre 2022

**Commune de
Montagnieu**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022 à 20h06

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

Présents :

M. Jean ROSET, Maire
Mme Laurence MORIN, M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER, adjoints
M. Christophe GRAZIA,
M. Guillaume GUERRAZZI, à partir de 20h47
M. René JUPPET,
Mme Annick AROT,
Mme Stéphanie POTTIEZ
Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux

Absents représentés :

M. Ludovic FOSSE, conseiller municipal, représenté par M. Christophe GRAZIA,
Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par Mme Stéphanie POTTIEZ.

Absents :

M. Loïc MONTESINOS,
Mme Laurence MICOUD, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11 (1 présent votant supplémentaire à partir de 20h47)

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h06.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Laurence MORIN est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 12 octobre 2022
2. Acceptation d'une dette en non-valeur en M49
3. Résiliation de l'adhésion au CNAS (centre national d'action social)
4. Etat d'assiette 2023 proposé par l'ONF
5. Acceptation d'un devis dans le cadre de la sobriété énergétique dans certains bâtiments municipaux
6. Changement du tableau des emplois

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 12 octobre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 12 octobre 2022.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Acceptation d'une dette en non-valeur en M49

Rapporteur : Jean Roset, Maire

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur le trésorier d'Ambérieu en Bugey en date du 27 octobre 2022, à savoir :

- Admettre deux listes en non-valeur pour le budget Eau et Assainissement pour les montants de 716.50€ et 152.66€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 M49 Eau et Assainissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré et au vue du dossier transmis par monsieur le trésorier d'Ambérieu en Bugey admet les listes en non-valeur pour les montants de 716.50€ et 152.66€. Il autorise Mr le maire à mandater ces sommes sur le compte 6541.

✓ **Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention :
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Résiliation de l'adhésion au CNAS.

Rapporteur : Jean ROSET, Maire

Le comité national d'action Sociale est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales.

Tout fonctionnaire des collectivités territoriales ainsi que les salariés du privé travaillant dans un établissement public relevant de la compétence d'une collectivité locale peuvent bénéficier de l'action sociale du CNAS.

Après le départ d'un agent de la commune, il ne reste plus qu'un agent communal pouvant bénéficier de cette aide.

Par lettre, ce dernier renonce au renouvellement de son adhésion au CNAS.

Mr le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la résiliation de son adhésion au CNAS.

✓ La résiliation est approuvée.

✓ **Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Etat d'assiette en 2023 proposé par l'ONF.

Rapporteur : Jean ROSET, Maire

1. Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mr Anthony AUFFRET de l'Office Nationale des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Mr le maire demande donc au conseil s'il approuve l'état d'assiette des coupe de l'année 2023 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (en m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	TS	180	1		2023						X			

¹ Nature de la coupe AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; SF Taillis sous futaie ; TS Taillis simple ; RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire ; à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

L'état d'assiette des coupes de l'année 2023 est approuvé

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Les coupes inscrites seront délivrées selon le mode de délivrance de bois d'affouage sur pied.

Mr le maire demande donc au conseil s'il approuvé le mode de commercialisation.

Le mode de commercialisation est approuvé.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règlements applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mr GRAZIA Pierre, Mr MORIN Olivier et Mr GUERRAZZI Guillaume.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Mr le maire demande donc au conseil s'il lui donne pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Acceptation d'un devis dans le cadre de la sobriété énergétique de certains bâtiments publics.

Rapporteur : Jean ROSET, Maire

Plusieurs devis pour des travaux sur les bâtiments communaux ont été demandés. Ils sont présentés au conseil. Cette démarche a été motivée :

- Par l'augmentation des prix de l'énergie.
- Suite à l'approbation d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des LED par la CCPA. L'entrée dans ce dispositif doit s'effectuer par convention entre la commune et la CCPA.

Mr le Maire demande donc au conseil son accord pour valider ces devis

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mr le Maire demande donc au conseil son accord pour signer la convention avec la CCPA et tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dispositif.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Changement du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean ROSET, Maire

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le changement du tableau des emplois.

Cette modification est nécessaire afin de créer un contrat pour accroissement d'activité à raison d'une heure par semaine dans le cadre des emplois des agents administratifs.

Arrivée de Mr GUERRAZZI Guillaume à 20h47

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ La modification est AUTORISEE.

✓ **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2022 à 20h49

Montagnieu, le 8 Février 2023

Le Maire

Jean ROSET

Le secrétaire de séance

Laurence MORIN